

# ARBITRAGE

## EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS (Décret 841-98 du 17 juin 1998)

*Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*  
**GRUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)**

---

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**ENTRE :** **Madame Louise Talbot**  
(ci-après « *La Bénéficiaire* »)

**ET :** **M. Michel Babin**  
**9078-2426 Québec inc.**  
(ci-après « *l'Entrepreneur* »)

**ET :** **GARANTIE CONSTRUCTION**  
**RÉSIDENTIELLE (GCR).**  
(ci-après « *l'Administrateur* »)

N° dossier GCR : 132852-2218  
[1164-180]  
N° dossier GAJD : 20192907  
N° dossier Arbitre : GAJD.024

---

## DÉCISION ARBITRALE

---

Arbitre : M. Claude Prud'Homme

Pour la Bénéficiaire : M<sup>me</sup> Louise Talbot,  
Bénéficiaire

Pour l'Entrepreneur : M. Michel Babin, président.

Pour l'Administrateur : M<sup>e</sup> Éric Provençal

Date de l'audition : S / O

Date de la décision arbitrale : 02 Juin 2020

[1] L'arbitre a reçu son mandat du GAJD le 30 juillet 2019.

## HISTORIQUE DU DOSSIER

Date	Documents contractuels
19/11/17	Date de la signature du Contrat de Garantie GCR.
19/02/18	Date de "L'acte de vente" entre l' <i>Entrepreneur</i> et la <i>Bénéficiaire</i>
13/02/18	Émission du Formulaire "d'Inspection préreception"
30/03/18	Date convenue de " <i>Fin des travaux</i> " (formulaire GCR)

### Processus d'arbitrage initié par la *Bénéficiaire*.

13/02/19	Émission de la <i>Dénonciation</i> de la <i>Bénéficiaire</i> à l' <i>Administrateur</i>
24/03/19	Réception par GCR ( <i>Administrateur</i> ) de la réclamation de la <i>Bénéficiaire</i>
24/05/19	Avis 15 jours à l' <i>Entrepreneur</i> envoyé par l' <i>Administrateur</i> et preuve de réception du courriel
12/06/19	Visite de l'Inspecteur / Conciliateur de l' <i>Administrateur</i> ( <i>Mme Anne Delage</i> ).
09/07/19	Date d'émission de la " <b>Décision</b> " par l' <i>Administrateur</i> .
29/07/19	Réception par GAJD de la demande d'arbitrage déposée par la <i>Bénéficiaire</i>
30/07/19	Avis de nomination de l' <i>Arbitre</i> et ouverture du dossier d'arbitrage transmise par GAJD

## VALEUR DE LA RÉCLAMATION : Moins de 7,000 \$

### LE LITIGE

[2] La Décision pour ce dossier a été rendue par l'*Administrateur* le 9 juillet 2019.

[3] Le présent litige vise à la contestation par la *Bénéficiaire* d'une partie de cette « *Décision* de l'*Administrateur* », (la « **Décision** ») et qui portait initialement sur neuf (9) point(s). La *Bénéficiaire* fait appel de quatre (4) de ces neuf (9) Points auxquels l'*Administrateur* a initialement tranché en faveur de l'*Entrepreneur* lors de l'émission de sa *Décision*, soit les Points (« **Point** ») suivants ;

- Point n° 01 : LUMINAIRES DE LA CUISINE MAL POSITIONNÉS ;
- Point n° 02 : PLINTHE CHAUFFANTE MAL POSITIONNÉE ;
- Point n° 07 : PLANCHER FLOTTANT QUI S'ENFONCE SOUS LE PAS ;
- Point n° 08 : INSONORISATION DÉFICIENTE.

### VISITE DES LIEUX

[4] Une visite de la résidence de la *Bénéficiaire* par l'arbitre et les parties n'a pas eu lieu dans ce dossier.

### DÉSISTEMENT SUITE À LA VENDRE DE LA PROPRIÉTÉ VISÉE

[5] La *Bénéficiaire* Mme Louise Talbot après plusieurs échanges par courriel en période de confinement, a communiqué avec les parties pour les informer le 5 mai 2020 qu'elle avait vendue la propriété et qu'il était donc inutile de poursuivre le dossier.

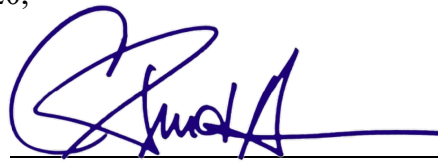
[6] Vu l'information qui a ainsi été portée à l'attention de l'Arbitre, ce dernier déclare donc le désistement de tous les points réclamés de la demande d'arbitrage déposée par la Bénéficiaire Talbot à la suite de la vente de la propriété.

**POUR TOUS CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** de la vente de la résidence et du désistement tacite de la Bénéficiaire;

**ORDONNE** à l'administrateur de payer les frais d'arbitrage.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai signé le 2 juin 2020,



---

M. Claude Prud'Homme,  
Arbitre désigné / GAJD